

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_035

Objet: Renouvellement des délégués à l'Association du Canal des Deux Mers

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Procurations	0
Votants	14
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/04/2026,

PRÉSENTS - BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, DARIO Maryline, FRICARD Daniel, AIME Catherine, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, CARRERE Stéphanie, GIONNE Céline, VAN ROYEN-GORNESS Michael, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS - Néant.

ABSENTS - DENOUAL Davy.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Vianne adhère à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers,

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite des dernières élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués représentant la commune au sein de cette association.

A savoir, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame le Maire propose :

- Monsieur Daniel FRICARD, délégué titulaire
- Monsieur Michael VAN ROYEN-GORNESS, délégué suppléant

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DÉCIDE à l'unanimité*

➤ **DE DÉSIGNER** comme délégués à l'Association du Canal des Deux Mers :

- Monsieur Daniel FRICARD, délégué titulaire
- Monsieur Michael VAN ROYEN-GORNESS, délégué suppléant

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire le : 06/05/2026
Transmission à la préfecture le : 06/05/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

